



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 4 AOUT 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 1075– PR 6+900
Commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÈNE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 11 mai 2023 par laquelle l'entreprise AZUR TRAVAUX, Parc d'Activités Val de Durance, 04200 SISTERON, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation des véhicules afin de réaliser une extension du réseau électrique pour raccordement Orange « La Garenne », sur la Commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÈNE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,

VU la permission de voirie référencée N° PVRD1075VEY2023022 du 14 mars 2023,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

- que les travaux nécessitent de réglementer la circulation pendant la durée des travaux sur la RD 1075,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Du lundi 7 août au jeudi 7 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1075 au PR 6+900, pourra être réglementée de la façon suivante :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie d'accès à l'aire de repos pour permettre le bon déroulement des travaux,
- des séparateurs de voie devront être mis en place au droit des deux accès de l'aire de repos,
- le panneau de pré-signalisation CE7 devra être masqué.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de ST-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE.

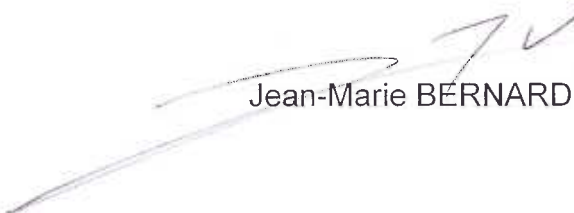
Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
04/08/2023

Fait à Gap, le

4 AOUT 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routes et Aéroports


Jean-Marie BERNARD **Gilles DELABELLE**

